



QUARANTE-HUITIÈME SESSION
5 - 10 novembre 2012
Yokohama (Japon)

DÉCISION 3(XLVIII)

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2013-2018

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant les objectifs de l'OIBT énoncés à l'article premier de l'AIBT de 2006 ;

Réaffirmant l'objectif d'ensemble défini dans l'Objectif 2000 de l'OIBT ;

Rappelant le Plan d'action OIBT de 1990, le Plan d'action OIBT de Libreville (1998-2001), le Plan d'action OIBT de Yokohama (2002-2006) et le Plan d'action OIBT 2008-2011 ;

Notant que la période d'exécution du Plan d'action OIBT de Yokohama 2008-2011 a été étendue à 2012 [Décision 3(XLVII)] ;

Rappelant en outre le paragraphe 3 (8) de la Décision 2(XLVII) concernant le nouveau Plan d'action de l'OIBT devant succéder au Plan d'action OIBT de 2008-2011 ;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe de travail sur l'élaboration d'un Nouveau plan d'action de l'OIBT [Document ITTC(XLVIII)/11] et le projet de nouveau Plan d'action stratégique de l'OIBT [Document ITTC(XLVIII)/11 Annexe 5] ;

Reconnaissant l'importance et l'urgence de l'adoption d'un nouveau Plan d'action devant guider les travaux de l'Organisation ;

Décide de :

1. Adopter le Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT tel qu'il figure en annexe à la présente décision ;
2. Prier le Directeur exécutif de faire le nécessaire pour assurer la traduction, la publication et une large diffusion du Plan d'action stratégique OIBT 2013-2018 aux Membres et à d'autres intéressés aussi rapidement que possible ;
3. Prier le Directeur exécutif de poursuivre l'affinage des indicateurs donnés à titre d'illustration au Tableau 1 du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018, à la lumière des acquis d'expérience et de l'évolution des pratiques optimales ; et
4. Autoriser le Directeur exécutif à rechercher des contributions volontaires qui répondent aux besoins financiers de la présente Décision, à concurrence \$EU 50 000. En l'absence de contributions volontaires, le Directeur exécutif est prié d'affecter les sommes requises en les mobilisant du Fonds d'appui aux programmes.

PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DE L'OIBT 2013–2018

Sommaire

Avant-propos du Directeur exécutif
Enoncé de mission OIBT

1ère PARTIE : CONTEXTE

1. Introduction
2. Objectif OIBT 2000
3. Travaux de politiques et travaux de projet de l'OIBT
4. Avantages comparés de l'OIBT
5. Actualités récentes des forêts tropicales, des politiques commerciales et forestières internationales

2ème PARTIE : PRIORITÉS ET ACTIONS STRATÉGIQUES POUR 2013-2018

1. Vue d'ensemble
2. Priorités et actions stratégiques pour 2013-2018
 - Priorité stratégique 1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et les cadres de politiques publiques permettant le renforcement de la gestion durable des forêts et du commerce connexe et une augmentation des financements de la GDF et des investissements y afférents
 - Priorité stratégique 2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales, notamment par le commerce international
 - Priorité stratégique 3. Renforcer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre
 - Priorité stratégique 4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques
 - Priorité stratégique 5. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce des produits forestiers
 - Priorité stratégique 6. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne

3ème PARTIE : RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS ET CONTRÔLE

1. Vue d'ensemble
2. Résultats attendus et indicateurs
3. Contrôle

4ème PARTIE : BESOINS FINANCIERS DE LA RÉALISATION DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Annexe I : Objectif OIBT 2000 et moyens de réalisation des objectifs
Annexe II : Récents travaux de politiques de l'OIBT
Annexe III : Partenariats conclus entre l'OIBT et d'autres organisations

Avant-propos du Directeur exécutif [à ajouter]

Enoncé de mission OIBT

L'OIBT facilite les échanges de vue, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international, à l'exploitation des bois tropicaux et à la gestion durable de leurs ressources de base.

1^{ère} PARTIE : CONTEXTE

1. Introduction

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale dont le siège est à Yokohama (Japon), qui fut créée aux termes de l'Accord International de 1983 sur les bois tropicaux (AIBT) et qui entra en fonctionnement en 1987. Les accords qui se sont succédé (soit l'AIBT de 1994 et l'actuel AIBT de 2006) ont renouvelé le mandat de l'OIBT qui consiste à promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international de produits issus de forêts tropicales en gestion pérenne et exploitées de manière licite. La conservation et la gestion durable des forêts tropicales et le commerce pérenne de produits forestiers peuvent contribuer de manière importante à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, et ils fournissent des incitations, ainsi que de possibles sources de financement, à la gestion durable des forêts tropicales.

La création de l'OIBT vaut reconnaissance des multiples avantages économiques, environnementaux et sociaux fournis par les forêts, y compris leur potentiel de contribution au développement durable par l'expansion et la diversification du commerce de produits provenant de forêts gérées sur un mode durable. OIBT opère au sein d'un vaste ensemble complexe d'organisations internationales, nationales et locales dont l'action comporte une variété d'objectifs relatifs aux forêts et au commerce, et dont la plupart sont compatibles avec ceux de l'OIBT. La démarche de l'OIBT consiste à progresser vers ses objectifs par le truchement de partenariats et de réseaux se situant à plusieurs échelons : international, régional et national.

Les fonctions essentielles de l'OIBT sont notamment les suivantes : offrir un cadre efficace pour les consultations, la coopération internationale et l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois ; et l'élaboration de politiques, de lignes directrices et d'outils pour la gestion durable des forêts (GDF) et le commerce des produits qui en sont issus, et l'assistance aux pays membres dans leur mise en œuvre. D'autres part, l'OIBT recueille, analyse et diffuse des informations sur tous les aspects de l'économie mondiale des bois tropicaux et de la gestion durable des forêts tropicales. En novembre 2012, l'OIBT comptait 63 membres qui représentent près de 90 % du commerce mondial des bois tropicaux et environ 40% des forêts tropicales denses du monde.

Ce plan d'action stratégique couvre la période 2013-2018 et c'est le premier plan élaboré depuis l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006. Ce plan, qui s'appuie sur des éléments de plans d'action précédents de l'OIBT¹, comporte quatre objectifs :

- Fournir des orientations stratégiques à l'Organisation, lesquelles sont rendues opérationnelles par le biais de programmes de travail biennaux, des programmes thématiques et de projets ;
- Communiquer les objectifs et les priorités de l'OIBT à ses pays membres, ses parties prenantes, organisations partenaires et à la communauté internationale, y compris les bailleurs de fonds potentiels ;
- Servir d'outil de référence aux membres dans leur élaboration de propositions de projets et aux bailleurs de fonds dans l'attribution de leurs contributions volontaires ;
- Servir d'outil de référence aux membres producteurs dans leur élaboration des politiques nationales en matière de gestion de leurs forêts tropicales et de leurs filières forêt-bois, ainsi qu'aux membres consommateurs mettant en œuvre des politiques et des mesures complémentaires.

2. Les Objectifs de l'OIBT

L'AIBT de 2006 définit pour l'OIBT deux maîtres objectifs étroitement liés :

- Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et exploitées dans la légalité
- Promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.

L'AIBT de 2006 expose ensuite le large éventail des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, à savoir : la promotion de la valorisation industrielle du bois par sa transformation poussée, celle d'une augmentation des rendements matières dans l'exploitation du bois, l'apport d'une coopération technique et les transferts de technologies, une application plus stricte des réglementations forestières et une meilleure gouvernance ; la reconnaissance du rôle des populations forestières autochtones et des collectivités locales tributaires des forêts dans la réalisation de la gestion durable des forêts, et le renforcer de la contribution des

¹Il y a eu quatre Plans d'action OIBT depuis 1990 : Le Plan d'action OIBT de 1990 ; le Plan d'action OIBT de Libreville (1996-2001), le Plan d'action OIBT de Yokohama (2002-2007) et le Plan d'action OIBT de 2008-2011.

produits forestiers non ligneux et des services écosystémiques des forêts à la gestion durable de ces dernières. L'AIBT de 2006 assigne à l'OIBT un large domaine d'intervention, lui permettant de fournir une assistance à ses membres des trois grandes régions tropicales dans la définition et la mise en œuvre de la gestion durable de leurs forêts, et d'accroître leur capacité à exporter le bois et d'autres produits forestiers d'extraction licite. L'AIBT de 2006 dispense également des conseils à tous les membres sur l'élaboration de politiques et d'autres mesures intéressant le commerce et la profession du bois. L'annexe I contient le texte intégral présentant les moyens de la réalisation des deux maîtres objectifs décrits dans l'AIBT de 2006.

3. Travaux d'orientation et travaux de projets

L'OIBT élabore des plateformes de politiques adoptées au plan international afin de promouvoir la GDF et la conservation des forêts. Elle aide les pays tropicaux membre à adapter ces politiques aux réalités locales et à les mettre en œuvre sur le terrain par des projets. D'autre part, l'OIBT recueille, analyse et diffuse des données sur la production et le commerce des bois tropicaux et finance des projets et des interventions visant à développer les filières forêt-bois à l'échelon villageois comme à l'échelle industrielle.

L'OIBT a été à l'avant-garde de l'élaboration et de la mise en œuvre des outils de politiques que sont les critères et indicateurs de la GDF, et elle a joué le rôle de chef de file dans l'exploitation et l'amélioration continue de ces outils. Depuis sa création l'Organisation a assuré plus de 300 millions de dollars EU de financement dans plus de 800 projets conçus pour encourager la GDF, accroître l'efficacité des filières forêt-bois et améliorer la connaissance des marchés et leurs statistiques. Ces projets et activités ont été rendus possibles grâce à des contributions financières volontaires de pays membres consommateurs. L'OIBT apporte également son concours au développement des capacités par l'élaboration de lignes directrices et de guides pratiques, l'organisation de conférences et ateliers régionaux et internationaux et par son programme de bourses d'études et de recherche qui permet à certains jeunes chercheurs et professionnels de compléter leurs études et formations. On trouvera résumés à l'annexe II les travaux de politique et d'orientation les plus importants menés récemment par l'OIBT.

L'OIBT collabore étroitement avec d'autres organisations internationales dont les mandats ont trait aux forêts et elle a été un des membres fondateurs du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), qui fut créé en 2000 afin d'appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) et renforcer la coordination entre les différentes conventions, organisations et institutions internationales dont les mandats ont trait aux forêts. L'OIBT coopère également avec un large éventail d'organisations régionales et nationales ainsi qu'avec des acteurs de la société civile et du secteur privé. On trouvera en annexe III une liste des organisations avec lesquelles l'OIBT a noué des partenariats.

4. Avantages comparés de l'OIBT

L'OIBT s'occupe de commerce et d'industrie, comme c'est le cas d'autres organisations de produit ; elle présente cependant la singularité d'accorder une attention égale à la conservation et à la gestion durable des ressources forestières tropicales.

L'OIBT élabore, met en œuvre, contrôle et évalue un ensemble de projets et d'activités, ce qui lui permet de tester et de rendre opérationnelles les politiques qu'elle prône en faveur de la gestion et du développement des ressources forestières tropicales et ceux du commerce auxquels ces ressources donnent lieu. Cette capacité de « transcrire les politiques dans l'action » est au cœur des avantages comparés de l'OIBT. Les autres caractéristiques qui contribuent aux avantages comparés de l'OIBT sont les suivantes :

- Un mandat et une aptitude prouvée à adopter une démarche holistique face aux défis et opportunités auxquels sont confrontées les forêts tropicales, en prenant en compte les trois piliers de la pérennité ;
- Un groupe étendu et divers de pays membres qui représentent une part importante des forêts tropicales du monde, de la production de bois tropicaux, et du commerce et de la consommation de produits ligneux tropicaux ;
- Des sessions annuelles du Conseil qui permettent à tous les membres Consommateurs et Producteurs de se rassembler sur un pied d'égalité pour débattre des questions relatives aux forêts tropicales et au commerce des bois tropicaux ;
- Un Secrétariat à l'effectif modeste mais d'un bon rapport coût-efficacité, offrant un éventail de compétences professionnelles et une expérience étendue constituée dans les trois grandes régions du monde tropical ;
- Plus de 25 ans d'expérience constituée de réponses apportées avec célérité et économie aux besoins d'élaboration, d'exécution, de suivi et contrôle de projets et d'activités relatifs aux forêts, ainsi que dans l'évaluation de leurs résultats dans les trois régions tropicales ;

- Des travaux d'orientation et de projets élaborés sur le principe de partenariats constitués à égalité entre pays producteurs et pays consommateurs de bois tropicaux ;
- Des partenariats conclus avec un large spectre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du secteur privé ;
- La participation active de la société civile et des organismes de la profession du bois tropical dans de nombreux volets des travaux de l'Organisation.

5. Actualités récentes des forêts tropicales, des politiques commerciales et forestières internationales

Ce Plan d'action stratégique a été préparé en prenant en compte l'évolution récente et l'actualité de la gestion des forêts tropicales, le commerce des bois tropicaux et les discussions sur les politiques forestières internationales. Les traits les plus marquants de cette actualité sont les suivants :

- i. La Conférence Rio +20 des Nations Unies sur le développement durable a mis en exergue l'apport des forêts au développement durable, à la lutte contre la pauvreté, au bien-être des hommes et aux efforts de mise en œuvre de systèmes économiques respectant les équilibres naturels ; elle a également souligné l'importance déterminante d'un maintien des forêts et d'autres écosystèmes naturels indispensables à la sécurité alimentaire et hydrique.
- ii. Bien que la déperdition du couvert forestier primaire et le celle d'autres forêts tropicales naturelles se poursuivent, la FAO, dans son évaluation des ressources forestières de 2010, révèle que les boisements et l'expansion des surfaces boisées ont compensé en partie la perte des massifs forestiers, le solde annuel des pertes forestières nettes s'étant ainsi réduit en passant de 8,3 millions d'hectares durant la décennie 1990-2000 à 5,2 millions d'hectares au cours de la décennie 2000-2010.
- iii. On constate une progression de 50 pour cent des superficies de forêts tropicales en gestion durable ; bien qu'un travail considérable reste à faire sur ce plan, le rapport de l'OIBT de 2011 sur l'état de l'aménagement forestier tropical met en évidence une amélioration de la gestion des forêts dans le monde tropical, les surfaces aménagées étant en effet passées de 36 millions d'hectares en 2005 à 53 millions en 2011.
- iv. La superficie des forêts tropicales certifiées forêts gérées durablement augmenté en passant de 10,5 millions d'hectares en 2005 à 17,7 millions d'hectares en 2010.
- v. Les collectivités forestières jouent un rôle de plus en plus important dans la gestion des forêts sous les Tropiques, la superficie absolue de forêts affectées à l'usage des collectivités a progressé en passant de 43 millions d'hectares en 2002 à 71 millions d'hectares en 2008 ; La cession des tenures et des compétences en matière foncière et sylvicole s'est effectuée en partie au profit des collectivités, et a pour effet d'améliorer la gouvernance forestière et les moyens d'existence des populations forestières
- vi. L'importance et la diversité des services écosystémiques fournis par les forêts sont de plus en plus reconnues à l'échelon local, régional et mondial, ce qui s'est accompagné d'efforts de création et mise en place de modalités de marché offrant des possibilités de règlement de ces services et par voie de conséquence celle d'un accompagnement de la gestion durable des forêts.
- vii. Une récession mondiale amorcée en 2008, qui s'est accentuée et se prolonge, a eu des effets particulièrement sensibles sur les marchés de la construction et du logement, et partant sur la demande de tous les produits ligneux, y compris les bois tropicaux ; l'impact a été le plus fort sur les petites et moyennes entreprises forestières.
- viii. Le secteur des valorisations industrielles a connu une croissance lente dans de nombreux pays producteurs de bois tropicaux, l'investissement dans ce secteur a été limité ou absent dans la période 2008-2011 en partie sous l'effet de la crise financière mondiale.
- ix. Les structures du commerce et de la consommation des produits ligneux tropicaux ont continué de se modifier, la consommation s'étant notablement portée vers les marchés émergents, ainsi que vers les marchés régionaux et nationaux de pays tropicaux.
- x. Les principaux marchés exigent désormais des produits dérivés du bois que leur production ait été certifiée pérenne et licite à l'issue d'une vérification ou vigilance raisonnable permettant de s'assurer de leur conformité à la législation applicable dans les pays exportateurs.
- xi. Les débats sur les forêts qui ont lieu dans diverses enceintes internationales continuent de faire apparaître des points de vue différents sur le rôle que doivent jouer les forêts et les politiques forestières, s'agissant notamment de la question des solutions à apporter au changement climatique, au problème de la conservation de la diversité biologique et de l'apport des services écosystémiques comme moyens d'atteindre le développement durable.
- xii. Un certain nombre de programmes ont été mis en place dans le but de constituer des ressources financières pour les pays en développement qui se sont engagés dans des activités visant à

augmenter les stocks de carbone forestier et à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant du déboisement et de la dégradation des forêts.

- xiii. Les ressources financières n'ont pas été suffisantes pour financer dans leur intégralité les programmes et les activités qui participent au renforcement des capacités et à l'amélioration de l'accès au marché des pays producteurs membres de l'OIBT.

2^{ème} PARTIE : PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA PÉRIODE 2013-2018

1. Vue d'ensemble

Six priorités stratégiques ont été dégagées à l'issue d'un examen des questions auxquelles sont confrontés les pays Membres de l'OIBT et en considérant l'actualité récente et son évolution dans le domaine des politiques forestières internationales, en tenant compte des objectifs de l'OIBT et de ses travaux en cours et avantages comparatifs. Ces priorités répondent au souci d'équilibre du programme de travail ainsi qu'à la nécessité de les définir en cohérence avec les missions fondamentales de l'OIBT.

Le but de ce plan est de fournir une orientation stratégique aux travaux de l'OIBT sur une période de six ans et, par conséquent, les priorités y sont décrites comme grands domaines d'intervention. Ces priorités seront rendues opérationnelles par un éventail de mécanismes qui comprennent les programmes de travail biennuels, les programmes thématiques et les projets.

- Le programme de travail biennal de l'OIBT décrit les activités liées aux politiques qui doivent être menées sur une période de deux ans. Le Programme de travail biennal est approuvé par le Conseil et mis en œuvre par le Secrétariat.
- Les programmes thématiques constituent une innovation dans l'AIBT de 2006, leur vocation étant de financer des projets et des activités dans de vastes domaines de travail thématiques. Les thèmes et objectifs des programmes thématiques sont définis par le Conseil, le Secrétariat de l'OIBT guidant activement leur mise en œuvre.
- Les propositions de projets de l'OIBT sont élaborées et présentées par les pays membres de l'OIBT. Les projets proposés sont examinés par un panel d'experts et approuvés par le Conseil en tenant compte de l'avis de ses comités techniques. Les projets approuvés sont admissibles à financement ; les bailleurs de fonds de l'OIBT octroient nommément des fonds aux projets finançables.

Le présent plan stratégique vise à répondre aux questions revêtant une importance particulière pour les pays membres de l'OIBT au cours des six prochaines années, en s'attachant plus particulièrement aux questions pour lesquelles l'OIBT dispose d'un ensemble utile de mécanismes et compétences institutionnels, et d'un avantage distinct par rapport à d'autres organisations. Comme indiqué précédemment, l'OIBT n'est qu'une organisation internationale parmi d'autres dont les objectifs portent sur les forêts et le commerce. Le présent plan stratégique assigne à l'OIBT un rôle qui se fonde sur les atouts particuliers de cette organisation et dont le travail se veut complémentaire à celui d'autres organisations forestières. Ce plan reconnaît également que l'OIBT atteint certains de ses objectifs et enrichit le travail d'autres organisations internationales s'occupant de forêts par le truchement d'alliances stratégiques et de partenariats. Les partenaires stratégiques de l'OIBT sont énumérés à l'annexe III.

Les ressources financières devant être mobilisées pour mettre en œuvre ce plan sont décrites comme objectifs à atteindre dans la Partie III du présent document. La réalisation de ces priorités stratégiques dépendra de la capacité de l'OIBT de continuer à mettre sur pied des partenariats efficaces avec d'autres organisations et avec le secteur privé.

2. Priorités et actions stratégiques pour 2013-2018

Ce qui suit constitue les priorités et actions stratégiques de l'OIBT pour 2013-2018. Pour chacune des priorités, des exemples d'actions pertinentes sont fournis pour illustrer la manière dont la planification opérationnelle de l'OIBT peut servir la priorité et permettre les réalisations qu'elle recouvre. Ces exemples sont proposés à fins d'illustration et ne représentent pas toute la portée ni la variété des activités du programme de travail biennal ou des projets qui devraient être envisagés.

En outre, lorsqu'il y a lieu, le descriptif des actions pertinentes à la mise en œuvre comporte des références à des programmes thématiques de l'OIBT. L'AIBT de 2006 crée la possibilité d'instaurer des programmes thématiques en tant que mécanisme renforçant l'efficacité de l'OIBT dans l'organisation de son travail ; les programmes thématiques sont articulés sur les travaux de politiques de l'OIBT. On escompte également des

Programmes thématiques qu'ils augmentent l'attractivité de l'OIBT auprès d'un plus large éventail de bailleurs de fonds pressentis.

Les programmes thématiques, qui ont été lancés à titre pilote en 2008 en attendant l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006, peuvent désormais se voir pleinement intégrés aux activités opérationnelles qui mettent en œuvre ces priorités stratégiques. On trouvera des informations plus complètes sur les programmes thématiques mis en œuvre à titre pilote dans les documents des différents programmes thématiques.² Les nouveaux programmes thématiques proposés dans le présent plan d'action stratégique devront être plus amplement élaborés dans le cadre du processus de leur élaboration.

Priorité stratégique 1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et les cadres de politiques publiques permettant le renforcement de la gestion durable des forêts et du commerce connexe et une augmentation des financements de la GDF et des investissements y afférents

Il existe un besoin d'investissements à plus long terme dans tous les aspects de la gestion forestière et pour assurer de bons rendements-matière dans la transformation industrielle du bois ainsi que le développement d'un environnement propice à la GDF et au commerce internationalement compétitif. La difficulté d'obtention d'un financement suffisant et fiable pour tous les aspects de la gestion des forêts continue de faire obstacle à la GDF dans de nombreux pays tropicaux. Bien que les récoltes forestières, la valorisation industrielle et le commerce international du bois et d'un certain nombre d'autres produits forestiers peuvent générer des revenus à court terme, les fonds provenant de ces activités ne sont pas toujours suffisants pour couvrir le coût de la gestion durable des forêts ou, dans certains cas, ne sont pas effectivement perçus.

La rémunération des services écosystémiques³ fournis par les forêts sont très prometteurs pour augmenter les fonds affectables à la GDF, mais ils nécessitent eux-mêmes des investissements, notamment dans des dispositifs institutionnels et de marché nouveaux. Pendant ce temps, la corruption et les activités illicites sapent les avantages économiques des forêts dans de nombreux pays. Sont largement reconnues l'importance d'une tenure sécurisée dans le long terme et celle du lien entre bonne gouvernance forestière et capacité de percevoir des recettes à partir des produits et services forestiers, et d'attirer ainsi des investissements dans le secteur. L'OIBT a démontré sa capacité à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des outils décisionnels novateurs qui servent à appréhender les défis interdépendants que constituent le financement de la GDF et la gouvernance forestière.

Exemples d'actions spécifiques devant permettre d'accomplir cette priorité stratégique par le biais du Programme de travail biennal et des travaux de projets :

- Élaborer des démarches qui augmentent les financements émanant de toutes sources en faveur de la GDF et qui relèvent le niveau des investissements dans le secteur forestier.
- Renforcer les partenariats avec les membres du PCF et d'autres organisations afin d'élaborer des plans de financement, des processus et mécanismes de financement de la GDF à caractère novateur, en particulier pour financer les petites et moyennes entreprises et entreprises forestières des collectivités.
- Collaborer avec les partenaires du PCF (Banque mondiale et FAO) dans la promotion de l'utilisation du cadre de gouvernance forestière.
- Procurer aux membres de l'OIBT une assistance dans leur application des lignes directrices GDF révisées, et élaborer des lignes directrices en faveur du bois de production pérenne et d'extraction licite.

Le renforcement de la capacité des membres à améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce de bois tropicaux y afférent constitue un des moyens de réaliser les objectifs de l'AIBT de 2006. La poursuite de l'exécution du Programme thématique relatif au respect des législations forestières et au commerce (TFLET) peut contribuer à l'accomplissement de cette priorité stratégique. L'objectif général du programme thématique TFLET est d'obtenir un meilleur respect des lois forestières nationales et une amélioration de la gouvernance dans les pays tropicaux membres de l'OIBT en vue d'intensifier et de diversifier le commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et d'aider à faire reculer la pauvreté dans ces pays. Peuvent être citées comme bénéficiaires de l'appui du TFLET par exemple les activités suivantes :

- Renforcer le respect des lois forestières et la gouvernance.

²Tous les documents de programmes thématiques sont disponibles sur le site web de l'OIBT à la page www.itto.int/thematic_programme_general/

³ Les termes « services écosystémiques » et « services environnementaux » sont interchangeables.

- Accompagner la production et la commercialisation des bois tropicaux de production légale ainsi que le management effectif de la filière.
- Renforcer les capacités des collectivités et des petites et moyennes entreprises.
- Améliorer la coopération internationale en matière d'application des lois forestières et de gouvernance forestière.

Priorité stratégique 2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales, notamment par le commerce international

Les pays tropicaux rencontrent un certain nombre de difficultés dans leurs efforts pour optimiser les avantages économiques de la gestion durable des forêts obtenus de la récolte, la valorisation et le commerce des produits forestiers ligneux et non ligneux. Les marchés internationaux peuvent devenir une source de bienfaits économiques considérables, mais la compétition y fait rage et ils sont fortement cycliques. Les collectivités adossées aux forêts et leurs entreprises, et les petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois, sont confrontées à des défis particuliers, par exemple dans l'accès à l'information et dans leur réponse aux exigences des marchés internationaux, et elles ont ainsi besoin de conseils et d'outils pour leur permettre de réussir. Les changements que connaissent la demande des consommateurs, les politiques publiques et les modalités de fonctionnement du secteur privé dans de nombreux grands marchés en ce qui concerne les produits forestiers tropicaux nécessitent des investissements de la part des producteurs et des exportateurs afin de leur assurer l'accès continu aux marchés et de leur assurer le niveau requis de compétitivité.

L'OIBT œuvre actuellement à l'élaboration, à la mise à l'essai et à l'utilisation d'un éventail d'outils et de programmes de formation destiné à aider les collectivités tribulaires des forêts tropicales, et les entreprises axées sur la gestion durable de ces ressources, à augmenter les rendements-matières des opérations de valorisation industrielle des produits et à commercialiser leurs produits et services de manière rentable. L'amélioration des compétences en gestion des affaires des entreprises forestières est quant à elle porteuse d'incitations à mettre en œuvre la gestion durable des forêts et à lui trouver des financements.

Exemples d'actions spécifiques devant permettre d'accomplir cette priorité stratégique par le biais du Programme de travail biennal et des travaux de projets :

- Élaborer, illustrer et diffuser des informations sur les outils financiers à la disposition des collectivités forestières et de leurs entreprises.
- Offrir aux collectivités forestières et à leurs entreprises des compétences commerciales, y compris dans le marketing.
- Favoriser l'assimilation des nouvelles initiatives liées au commerce de bois d'origine licite et pérenne.
- Promouvoir des politiques et des actions complémentaires de la part des membres consommateurs.

La mise en œuvre de deux programmes thématiques existants et la poursuite de l'exécution du programme en cours visant à améliorer la capacité de répondre aux exigences de la CITES peuvent contribuer à la réalisation de cette priorité stratégique.

Le Programme thématique relatif à la gestion et aux entreprises des forêts communautaires (CFME) vise à aider à faire reculer de la pauvreté dans les zones forestières du monde tropical par : (i) le renforcement de la capacité des populations forestières et des petits exploitants à gérer durablement leurs ressources forestières tropicales, et (ii) en aidant les entreprises forestières communautaires à valoriser leurs produits et services obtenus à partir de ces ressources et à assurer leur commercialisation.

Les activités suivantes peuvent être citées comme entrant dans le cadre du programme CFME :

- Renforcement des capacités des collectivités à assurer la gestion durable des forêts et à valoriser la ressource forestière.
- Renforcement de la capacité des pays et instauration des conditions favorables au développement de la gestion des forêts des collectivités et des entreprises rurales de produits forestiers.
- Gestion des connaissances.

Bien que non encore entamé, le programme thématique relatif au développement et à la rentabilité de l'industrie du bois (IDE) a vu sa mise en œuvre à titre pilote approuvée, et il doit contribuer à l'accomplissement de cette priorité stratégique. L'objectif général du programme thématique IDE est de renforcer la capacité des pays producteurs de bois tropicaux à : (i) intensifier la production, la transformation et le commerce des bois tropicaux et d'autres produits et services forestiers provenant de forêts gérées sur un mode durable et faisant l'objet de récoltes licites ; (ii) améliorer l'efficacité de la valorisation industrielle et de l'exploitation des bois tropicaux et de leurs produits dérivés ainsi que des produits forestiers non ligneux

(PFNL).

On peut citer les activités spécifiques suivantes comme exemples de celles qui peuvent être épaulées dans le cadre du programme thématique IDE :

- Appui à la planification industrielle, à la promotion des investissements et au développement des entreprises.
- Mise au point de techniques efficaces de récolte forestière et de valorisation des produits, y compris celle des chutes, rebuts et déchets.
- Apport d'une assistance à l'organisation de filières commerciales et de réseaux de producteurs et renforcement des associations d'intervenants de la filière forêt-bois.

Les efforts mis en œuvre pour aider les pays à répondre aux exigences de la CITES dans le commerce international des espèces de bois inscrites à la CITES ont apporté des avantages économiques et favorisé la protection de ces espèces. Poursuivre et renforcer le programme OIBT-CITES préexistant avec pour finalité de développer les capacités des membres de l'OIBT à mettre en œuvre leurs obligations au titre de la CITES s'agissant d'essences tropicales, ce qui vaudra également contribution à l'accomplissement de cette priorité stratégique. Le programme OIBT-CITES dispense une assistance aux autorités nationales afin de leur permettre de répondre aux exigences scientifiques, administratives et juridiques de la gestion et de la réglementation du commerce d'un certain nombre d'essences à bois marchand inscrites dans les annexes de la CITES en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Ce programme permet d'élaborer des directives visant à faire en sorte que l'exploitation de ces essences ne soit pas préjudiciable à leur survie et à aider les membres à répondre aux exigences de la CITES s'agissant de leur commercialisation au plan international. On peut citer comme exemples d'activités spécifiques pouvant être menées dans ce cadre :

- Dresser ou améliorer les inventaires, les plans de gestion et / ou les avis de commerce non préjudiciable pour les essences considérées sur les territoires de chacun des états de l'aire naturelle.
- Mettre en place des coopératives et des systèmes de réglementation d'un bon rapport coût-efficacité devant assurer la traçabilité des produits et la filière de leurs fournisseurs.
- Renforcer les systèmes CITES de conformité de leur commerce par le biais d'ateliers de formation pour le personnel concerné et le renforcement des capacités dans les principaux domaines de la conformité CITES.

Priorité stratégique 3. Renforcer la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre

Il a été attribué au présent Plan d'action stratégique un pas de temps qui coïncide avec la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité. On estime en effet que les forêts tropicales naturelles renferment jusqu'à la moitié de la biodiversité mondiale, si bien que le maintien de forêts tropicales et de leurs habitats apparaît comme un élément indispensable de la réussite à grande échelle de la conservation de la biodiversité. À son tour, le maintien de la biodiversité des forêts tropicales dépendra en grande partie de la capacité à conserver ou à augmenter la biodiversité dans le contexte de la gestion durable de massifs forestiers qui livrent des produits et des services indispensables au maintien de l'économie des populations tributaires de ces massifs. À ce titre, le mandat de l'OIBT et ses compétences offrent une pertinence particulière pour la conservation de la biodiversité, comme l'illustre son travail de pionnier, mené en collaboration avec d'autres organismes, qui consiste à élaborer, tester sur le terrain et diffuser des lignes directrices sur la conservation de la biodiversité dans les forêts productrices de bois tropicaux. L'OIBT dispose également d'un programme de travail permanent, reposant sur le protocole d'accord (MoU) signé avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2011, qui sert de cadre à sa coopération avec la CDB.

Exemples d'actions spécifiques devant permettre d'accomplir cette priorité stratégique par le biais du Programme de travail biennal et des travaux de projets :

- Poursuivre l'élaboration et la diffusion des Lignes directrices pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.
- Promouvoir la coopération régionale et transfrontalière dans la conservation de la biodiversité et la production pérenne de bois.

Au cours de la mise en œuvre de ce plan, le Conseil prendra des mesures pour faire appliquer l'actuel protocole d'accord et programme de travail élaborés conjointement par l'OIBT et la CDB. Ceci peut vouloir dire envisager un nouveau programme thématique comme moyen d'organiser et de mettre en valeur l'effort commun. Les objectifs pertinents du Programme commun de travail OIBT-CDB sont les suivants (i) la conservation transfrontalière des ressources forestières tropicales, (ii) la lutte contre la dégradation des forêts et celle qui doit être menée contre les espèces exotiques invasives ; (iii) la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et (iv) la biodiversité forestière et les moyens d'existence. On peut citer comme exemples d'activités entrant dans ce cadre :

- Renforcer les capacités locales à assurer la conservation de la biodiversité dans les forêts de production.
- Améliorer la conservation et la gestion des aires protégées.
- Préserver la biodiversité des forêts tropicales dans les interventions sylvicoles, y compris dans les projets relevant de la REDD +.
- Améliorer la santé et le bien-être des populations locales et des groupes autochtones par le biais de la conservation de la biodiversité et par l'exploitation durable des ressources naturelles, dont les plantes médicinales et aromatiques.

Priorité stratégique 4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques

Les efforts visant à freiner la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement et à améliorer l'apport des services écosystémiques des forêts figurent désormais à l'ordre du jour des négociations internationales sur le changement climatique comme elles sont au cœur des politiques nationales en élaboration dans de nombreux pays tropicaux. L'importance des forêts tropicales dans les efforts d'atténuation des conséquences du changement climatique mondial est désormais bien établie.

L'OIBT est susceptible d'apporter une maîtrise technique d'importance capitale à l'élaboration et à la mise en œuvre continues de programmes dispensateurs de ressources financières pour tous efforts visant à freiner la déforestation et la dégradation des forêts tropicales dans le cadre de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets. En particulier, l'OIBT peut aider les pays producteurs de bois tropicaux à faire en sorte que la gestion à finalité climatique complète la gestion des forêts tropicales ayant pour finalité la production de bois d'œuvre et de produits forestiers non ligneux.

Exemples d'actions spécifiques devant permettre d'accomplir cette priorité stratégique par le biais du Programme de travail biennal et des travaux de projets :

- Aider les membres de l'OIBT à obtenir l'accès à des sources de financement pour la REDD+.
- Aider les membres à développer des capacités à assurer le contrôle de la REDD+ dans le cadre de la GDF et à produire tous rapports et vérifications y afférents dont les garanties sociales et environnementales.
- Aider les pays membres à mettre en œuvre des mécanismes de rémunération des services environnementaux à l'appui de la GDF.

La poursuite de l'exécution du Programme thématique OIBT sur la réduction du déboisement, de la dégradation des forêts et la valorisation des services environnementaux des forêts tropicales (REDDES) contribuera à l'accomplissement de cette priorité stratégique. Les objectifs du programme thématique REDDES sont de renforcer la capacité de freiner la dégradation des forêts et la déforestation non planifiée, d'entretenir et d'améliorer les services écosystémiques des forêts, de contribuer à la pérennité sociale et économique par la restauration et la réhabilitation des forêts, la rémunération des services écosystémiques et l'amélioration de l'adaptation et de la résilience des forêts tropicales au changement climatique. On peut citer comme exemples d'activités susceptibles d'être prises en charge par le programme thématique REDDES :

- L'amélioration des données et des connaissances relatives aux services écosystémiques des forêts et à leur valorisation.
- L'instauration de conditions propices au ralentissement du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi qu'à la rémunération des services environnementaux des forêts tropicales.
- La démonstration d'approches fructueuses au niveau de la collectivité ou à celui de l'unité forestière d'aménagement.
- La reproduction, l'intensification et la diffusion des expériences réussies, des approches et des technologies adaptées.

Priorité stratégique 5. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce des produits forestiers

Le recueil, la présentation et l'analyse d'informations sur les forêts tropicales et le commerce des produits forestiers et la promotion d'une meilleure connaissance des marchés, y compris les tendances à long terme de la consommation et de la production, sont prévus par l'AIBT de 2006 et à ce titre constituent une fonction essentielle de l'OIBT.

Assurer la disponibilité d'informations utiles et fiables répond aux besoins du dialogue politique international, à ceux des décideurs nationaux ainsi qu'à ceux des entreprises s'efforçant de pénétrer des marchés où s'exerce une concurrence. Des informations fiables et largement disponibles sur la production et le commerce sont une condition essentielle à des marchés efficaces et transparents. En plus d'apporter son concours aux débats effectifs sur les politiques et le marché pour le Conseil, l'OIBT met à disposition ses

compétences portant sur les échanges commerciaux dont l'importance est capitale dans le cadre du PCF.

Est nécessaire une amélioration constante de la qualité des informations, de l'efficacité des collectes de données et plus particulièrement de leur valorisation par l'interprétation et l'analyse. L'OIBT peut apporter son éclairage dans les débats en cours et dans ceux qui s'engagent sur les politiques publiques concernées, par exemple en apportant des éléments sur les conditions du marché des bois tropicaux et d'autres produits forestiers tropicaux, sur les atouts environnementaux du bois tropical de production durable ou encore sur le rôle de la filière forêt-bois et des produits forestiers dans une « économie verte ».

Exemples de mesures spécifiques destinées à répondre à cette priorité stratégique par le Programme de travail biennal et les projets :

- Effectuer des études, diffuser des informations et remettre des rapports réguliers sur la situation dans les forêts tropicales et les marchés des produits forestiers tropicaux ;
- Aider les membres à améliorer la qualité des informations recueillies et transmises sur le bois et les produits non ligneux ;
- Renforcer les capacités des pays membres à assurer l'analyse des données et à formuler les politiques ;
- Nouer des partenariats avec d'autres organisations pour recueillir des données forestières et commerciales et poursuivre l'harmonisation des informations.

La poursuite du Programme thématique sur la transparence du commerce et des marchés (TMT) contribuera à l'accomplissement de cette priorité stratégique. Les objectifs généraux du programme thématique TMT consistent à : (i) accroître la capacité des pays membres producteurs à développer et à assurer une veille sur le marché et des compétences en matière de commercialisation et marketing ; et (ii) conférer aux marchés une plus grande transparence grâce à de meilleures données d'information et d'analyses. On peut citer comme exemples d'activités susceptibles d'être prises en charge par le programme thématique TMT :

- Le renforcement des systèmes d'information.
- Une plus grande transparence des marchés.
- La facilitation de l'accès aux marchés et du développement du commerce.

Priorité stratégique 6. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne

L'OIBT est fondamentalement une organisation qui produit et diffuse des connaissances et aide les membres à renforcer leur capacité à régler des problèmes complexes liés à la forêt. Le développement des ressources humaines est l'élément essentiel de cette capacité, il s'agit donc d'un élément essentiel de la mise en œuvre réussie de la GDF et partant de toute assistance bénéfique aux membres dans leur développement d'entreprises concurrentielles et rentables, devant les rendre à même d'affronter la concurrence avec succès sur les marchés internationaux en exploitant des ressources forestières en gestion pérenne. Le renforcement des capacités des ressources humaines constituent à plus d'un titre une priorité supérieure qui doit être transcrite dans les efforts fournis pour réaliser les priorités du Plan d'action stratégique.

Exemples d'actions spécifiques devant permettre d'accomplir cette priorité stratégique par le biais du Programme de travail biennal et des travaux de projets :

- Poursuivre et étendre le programme de bourses OIBT ;
- Fournir une assistance aux établissements de formation nationaux et régionaux ;
- Développer la coopération avec les organisations internationales dans l'enrichissement des formations et de la vulgarisation en rapport avec la GDF ;
- Aider les membres à prendre en charge leur recherché-développement ;
- Aider les membres à pratiquer les transferts d'expertise et de technologies en matière de gestion forestière et de commerce, y compris par les voies de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire ;
- Intensification des efforts de communication et de sensibilisation de la part de l'OIBT ;
- Renforcer l'implication des parties prenantes dans les travaux et activités de l'OIBT par l'intermédiaire du GCSC et du TAG.

IIIe PARTIE. RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS ET CONTRÔLE

1. Vue d'ensemble

Il s'agit d'un plan stratégique large, conçu pour décrire les efforts de l'OIBT visant à apporter des solutions à des problèmes vastes et complexes. La contribution de l'OIBT est destinée à être, dans la plupart des cas, le développement initial et la mise à l'essai sur le terrain de politiques, lignes directrices et pratiques appelées à être adoptées par la suite et mises en œuvre largement par les pouvoirs publics aux échelons nationaux et locaux, par le secteur privé et d'autres intervenants, en vue d'atteindre les objectifs de gestion durable des forêts tropicales et de commerce élargi et diversifié des bois tropicaux extraits de forêts exploitées dans la légalité et gérées sur un mode durable. Il s'ensuit qu'il est difficile de relier directement actions spécifiques et intrants mesurables (tels que les projets de renforcement des capacités, les lignes directrices, études, ateliers, etc.) aux résultats souhaités et attendus (tels que l'amélioration de la gouvernance des forêts, l'intensification du commerce et l'augmentation du niveau de l'emploi dans les collectivités forestières, le ralentissement de la perte de biodiversité, etc.).

En outre, sachant que les programmes de travail de l'OIBT dépendent presque entièrement de contributions volontaires, un certain degré d'imprévisibilité et de variabilité apparaît inévitable dans les finances de l'Organisation. En l'absence de toute source de financement dédiée et prévisible, l'OIBT ne peut compter, pour s'attirer des financements année après année, que sur la valeur de son travail et la qualité de ses résultats. C'est ainsi que l'aune de la réussite des travaux de l'OIBT des 25 dernières années est donnée, entre autres, par les quelque 300 millions de dollars qu'elle a reçue en contributions volontaires pour ses travaux de projets et de politiques dans le monde forestier tropical.

En dépit du caractère de plus en plus concurrentiel de l'environnement dans lequel l'OIBT a toujours trouvé ses financements, le présent Plan a été élaboré en tablant sur le fait que l'OIBT continuera d'être considérée par la communauté des bailleurs de fonds comme un moyen effectif et efficace de poursuivre les buts d'expansion du commerce et les objectifs de conservation et de développement durable à l'endroit des forêts tropicales. Cet optimisme se trouve fondé par la constatation que les démarches thématiques, désormais pleinement intégrées dans le présent Plan et dans les travaux de l'Organisation, peuvent aboutir et recueillir des financements supplémentaires, ainsi que des fonds provenant de sources nouvelles. Il n'en demeure pas moins que la capacité de l'OIBT à réaliser le cahier des charges que comporte ce Plan d'action stratégique est subordonnée à la disponibilité continue de ressources financières provenant de contributions volontaires.

2. Résultats attendus et indicateurs

Malgré les difficultés à relier directement les actions de l'OIBT aux résultats escomptés, il est possible de définir une sélection de résultats attendus associés à chaque priorité stratégique ; ces résultats attendus peuvent alors être corrélés à des indicateurs mesurables. Le tableau 1 présente les résultats attendus pour chaque priorité stratégique.

Le tableau 1 présente également des indicateurs mesurables pour chaque priorité stratégique. Bien que certains indicateurs soient étroitement liés à un (ou plusieurs) des résultats attendus, ils ne sont pas destinés à être utilisés pour mesurer les résultats en catégories distinctes. Certains indicateurs en effet s'avèrent utiles à plusieurs des priorités stratégiques. Par conséquent, les indicateurs sont fournis en tant que mesures pertinentes et, pris dans leur ensemble, peuvent être utilisés pour évaluer les changements liés aux priorités au cours de la période de mise en œuvre du plan. Les indicateurs seront affinés au fil du temps en fonction des expériences et des examens auxquels ils seront soumis.

3. Contrôle

La mise en œuvre de ce plan stratégique s'effectuera par le biais de programmes de travail biennaux, de programmes thématiques et de travaux de projets. Le Conseil pourra envisager de procéder à une évaluation à mi-parcours de l'exécution du Plan d'action stratégique en se guidant aux indicateurs du Tableau 1. Les moyens de contrôle de l'exécution de ce plan sont les mécanismes par lesquels le Conseil surveille et examine ces aspects opérationnels des activités de l'Organisation ; cependant que les priorités stratégiques fournissent à ces derniers un contexte et un cadre de référence. Ces outils de contrôle se composent de l'élaboration de programmes de travail biennaux, des examens annuels de l'exécution des programmes de travail biennaux et de l'examen annuel des programmes thématiques. Dans le cas des programmes thématiques, les Comités consultatifs des programmes thématiques font le point sur l'exécution de ces programmes au moins une fois par an et les résultats de cet examen sont transmis au Conseil et au Secrétariat. Le Conseil contrôle tous les programmes thématiques lors de ses sessions annuelles et peut

évaluer leur contribution tant aux objectifs thématiques qu'aux priorités stratégiques. L'obtention des contributions volontaires requises pour l'exécution de ce plan fournira un mécanisme de contrôle supplémentaire de l'exécution du plan.

S'agissant des projets, la possibilité est donnée aux membres, tous les semestres, de prendre connaissance des conseils, dont certains ont trait à la concordance des propositions de projet avec le Plan d'action, que renferme l'examen des propositions auquel se livre le Panel d'experts. En outre, par le truchement de ses comités techniques, le Conseil procède à un examen annuel des travaux de projet de l'Organisation. Cet examen porte sur les projets en cours d'exécution et comporte une évaluation ex-post de projets réalisés, examen et évaluation pouvant explicitement prendre en compte la contribution de ces projets à l'accomplissement des priorités stratégiques. Les grilles conceptuelles des projets doivent prévoir le recours aux indicateurs du tableau 1 lorsqu'il y a lieu.

Tableau 1. Résultats attendus et indicateurs à titre d'illustration

Priorité stratégique	Résultats attendus	Indicateurs à titre d'illustration
<p>1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et les cadres de politiques publiques permettant le renforcement de la gestion durable des forêts et du commerce connexe et une augmentation des financements de la GDF et des investissements y afférents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure gestion du secteur forestier avec accès accru aux financements et investissements. • Augmentation des surfaces forestières en gestion durable et aux récoltes licites. • Amélioration de la bonne gouvernance et de l'effectivité du respect des lois forestières. • Recul des coupes forestières clandestines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de gouvernance forestière FAO-PROFOR. • Somme des investissements dans le secteur (DDI/FDI). • Ressources affectables à la mise en œuvre de la GDF. • Nombre de pays disposant d'un cadre de politiques publiques et d'une législation qui soient cohérents avec les objectifs de l'OIBT. • Pays membres appliquant un cadre de politiques en faveur de la GDF. • Intensification de la commercialisation du bois de récoltes à la licéité vérifiée. • Indicateurs OIBT de la GDF. • Superficies forestières sous plan de gestion. • Superficies forestières en GDF. • Superficies forestières certifiées.
<p>2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales, notamment par le commerce international.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution accrue du secteur forestier aux économies nationales et/ou locales des pays tropicaux. • Amélioration des moyens d'existence et de la situation de l'emploi chez les populations locales et autochtones. • Les produits des petites et moyennes entreprises et des entreprises de collectivités jouissent d'un meilleur accès aux marchés internationaux. • Augmentation de la diversité et de la quantité de produits valorisés obtenus de forêts en gestion durable. • Compétitivité accrue et meilleur accès aux marchés pour les bois tropicaux. • Cohérence et compatibilité accrues entre systèmes dispensant des assurances de licéité et de pérennité d'origine des bois tropicaux. • Contribution accrue des PFNL. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur des exportations des produits forestiers tropicaux. • Quantité de bois tropicaux exportés en provenance de forêts en gestion durable. • Emploi et valorisation dans les transformations secondaires chez les pays membres producteurs. • Diversité et quantité de produits forestiers valorisés. • Valeur des PFNL produits. • Revenu des collectivités locales et communautés autochtones. • Nombre des espèces de bois marchand et de produits non ligneux des forêts tropicales sur les listes des annexe 1 et 3 de la CITES.
<p>3. Renforcer la conservation et de l'exploitation durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation et exploitation durable de la biodiversité dans les forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Rythme de déperdition des habitats forestiers.

<p>de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.</p>	<p>tropicales de production de bois d'œuvre maintenues et enrichies grâce aux pratiques GDF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerce et exploitation des essences à bois d'œuvre et des espèces forestières non ligneuses conformes aux exigences de leur conservation. • Modèles d'entreprise reprenant à leur compte la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité des forêts tropicales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie des habitats forestiers restaurés. • Area of forest degraded habitats • Nombre des espèces de bois marchand et d'essences forestières tropicales à bois d'œuvre sur les listes de l'annexe 1 de la CITES. • Nombre de partenariats noués pour la conservation de la biodiversité • Étendue des aires forestières protégées. • Étendue des forêts de production de bois intégrant des périmètres de conservation de la biodiversité.
<p>4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité des membres à s'adapter au changement climatique par le biais de la GD.F • Accroître le soutien financier à la GDF par le paiement des services environnementaux fournis par les forêts tropicales. • Augmentation de la superficie en GDF et de l'emploi des Lignes directrices et C&I de l'OIBT. • Augmentation des revenus tirés des services environnementaux liés aux forêts et de ceux obtenus d'autres productions de la forêt 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays membres ayant un cadre de politiques forestières visant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. • Nombre de pays ayant mis en place des initiatives de paiement des services écosystémiques ou mécanismes assimilés.
<p>5. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce des produits forestiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des informations sur les forêts tropicales, la production de bois et de produits forestiers non ligneux et leur commerce sont exactes et largement disponibles. • Des informations exactes sont exploitées par les membres de l'OIBT dans leur élaboration de politiques, la gestion de leurs forêts, le développement de marchés et la promotion des investissements. • Meilleure exploitation des données de l'OIBT par d'autres institutions et processus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre des membres de l'OIBT dispensant des données exactes en temps opportun. • Couverture et accessibilité des bases de données OIBT. • Nombre de pays exploitant les informations dans l'élaboration de leurs politiques, le développement des marchés et la promotion des investissements.
<p>6. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes publics, les collectivités et les entreprises disposent des compétences suffisantes en matière de gestion forestières, de planification et d'administration d'affaires pour appliquer la GDF et pratiquer le commerce international. • Prise de conscience grandissante de la contribution de la GDF aux économies. • Des collectivités locales sont informés et capables de participer à l'élaboration de politiques GDF et d'autres activités connexes. • Intensification des échanges d'expérience et diffusion de connaissances nouvelles en matière 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes bénéficiaires de formations ou d'un enseignement. • Nombre de personnes formées par hectare de forêt par pays. • Augmentation du nombre d'innovations dans les pays membres • Nombre des acteurs participants à l'élaboration de politiques GDF. • Nombre de visiteurs du site Web de l'OIBT. • Nombre de sites Web donnant le corrélat du site Web de l'OIBT.

	<p>de GDF, et promotion du commerce et de la valorisation du bois dans les pays Membres.</p> <ul style="list-style-type: none">• Meilleure collaboration entre secteur privé et société civile.	
--	---	--

IVème PARTIE : OBJECTIFS DE MOBILISATION DE FINANCEMENTS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES PRIORITES STRATÉGIQUES

Comme cela a déjà été indiqué, l'OIBT finance par des contributions volontaires la quasi-totalité de ses travaux.⁴ Par conséquent, la réussite de ce plan dépendra de la capacité à mobiliser des fonds provenant de toutes les sources de financement. Au cours des 25 dernières années, l'OIBT a pu témoigner de sa capacité à attirer des financements volontaires d'un volume cumulé important, en grande partie grâce à la reconnaissance des fruits de son travail sur le terrain. Le présent plan stratégique est conçu pour tirer parti de cette expérience. Au cours des dix dernières années, toutefois, l'OIBT s'est vue confrontée à un certain nombre de défis financiers résultant d'une concurrence accrue des fonds d'aide au développement qui visent les forêts et la sylviculture. Les ressources mises à la disposition de l'organisation n'ont pas été suffisantes pour financer intégralement les programmes et les activités qui favorisent le renforcement des capacités dans les pays producteurs membres de l'OIBT.

Les objectifs définis à titre indicatifs s'agissant de la mobilisation des fonds sont présentés dans le tableau 2. Ces objectifs affichent l'échelle des ambitions de l'OIBT dans toutes les priorités dans l'horizon chronologique du plan ; ces cibles révèlent aussi des informations sur l'échelle relative de l'effort (et donc leur importance relative) qu'appelle chacune des priorités. Le tableau 2 présente également une répartition à titre indicatif dans les trois grandes catégories d'exécution : programmes de travail biennaux, programmes thématiques et projets. Ces informations sont également destinées à assurer l'intégration des trois modalités de mise en œuvre (programmes de travail biennaux, programmes thématiques et projets) dans l'exécution du plan d'action stratégique.

Les objectifs de mobilisation de fonds ont été élaborés en tenant compte des tendances récentes dans le financement des travaux de l'Organisation. Les totaux de colonnes du tableau 2 correspondent au niveau général de financement des récents programmes de travail biennaux, aux budgets indicatifs des programmes thématiques mis en œuvre à titre pilote, et enfin à la hauteur moyenne des financements mis à disposition pour les travaux de projet de l'OIBT au cours de la dernière décennie. Il est à noter que la répartition des financements entre mécanismes de financement, telle que reportée dans le tableau 2, est conforme aux tendances historiques et qu'elle est susceptible d'évoluer dans l'avenir, cependant que l'équilibre d'ensemble des financements entre priorités stratégiques doit être maintenu autant que possible.

⁴Le financement par le Secrétariat d'un petit nombre « d'activités essentielles » est comptabilisé dans le budget administratif de l'Organisation.

Tableau 2. Objectifs de mobilisation de fonds (million de dollars EU) pour l'accomplissement des priorités stratégiques de l'OIBT, 2013-2018¹

Priorité	Programmes de travail biennal ²	Programmes thématiques ³	Projets ⁴	Total
1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts	5	TFLET : 25	10	40
2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce international	5	CFME : 20 IDE : 15 (nouveau) CITES : 10 Total : 45	5	55
3. Renforcer la contribution des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à conservation et l'exploitation durable de la biodiversité	4	(nouveau) BioD : 10	3	17
4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques	5	REDDES : 20	3	28
5. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce du bois	10	TMT : 15	5	30
6. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne	10	-	20	30
Total : 2013-2018	39	115	46	200

¹ Repose sur des contributions volontaires ; ne comprend pas les dépenses du budget administrative couvertes par les quotes-parts des membres à ce budget.

² Suivant l'hypothèse qu'il y aura trois PTB pendant la durée de ce Plan d'action stratégique.

³ Suivant l'hypothèse que les Programmes thématiques actuels seront prorogés et élargis, comme indiqué, et que seront lancés deux Programmes thématiques supplémentaires.

⁴ Projets élaborés et mis en œuvre dans le cadre du cycle « régulier » des projets.

ANNEXE I

Objectifs de l'AIBT de 2006 et moyens de leur réalisation⁵

Les objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (ci-après dénommé «le présent Accord») sont de promouvoir :

- Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et exploitées dans la légalité ;
- Promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre

en :

- (a) Facilitant une organisation efficace des consultations, de la coopération internationale et de l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois ;
- (b) Facilitant la tenue de consultations en vue de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce du bois d'œuvre ;
- (c) Contribuant à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté ;
- (d) Renforcer les capacités des membres de mettre en œuvre des stratégies visant à ce que les exportations de bois tropicaux et de produits dérivés proviennent de sources gérées de façon durables ;
- (e) Améliorant la connaissance des caractéristiques structurelles des marchés internationaux, notamment des tendances à long terme de la consommation et de la production, des facteurs influant sur l'accès aux marchés, des préférences des consommateurs et des prix à la consommation ainsi que des conditions conduisant à des prix qui intègrent les coûts d'une gestion durable des forêts ;
- (f) Favorisant et appuyant la recherche-développement en vue d'une meilleure gestion des forêts, d'une utilisation plus efficace du bois et d'une plus grande compétitivité des produits dérivés par rapport aux matériaux concurrents, ainsi que pour accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres richesses de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
- (g) Concevant et soutenant des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de mobiliser des fonds suffisants et prévisibles et les compétences techniques nécessaires pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord ;
- (h) Améliorant l'information commerciale et économique et encourageant l'échange d'informations sur le marché international des bois tropicaux en vue d'assurer une plus grande transparence et une meilleure information sur les marchés et leurs tendances, notamment par le rassemblement, la compilation et la diffusion de données relatives au commerce, en particulier aux essences commercialisées ;
- (i) Favorisant une transformation accrue et plus poussée de bois tropicaux provenant de sources durables dans les pays membres producteurs, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation ;
- (j) Encourageant les membres à soutenir et à développer des activités de reboisement en bois tropicaux, ainsi que la remise en état et la restauration des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières ;
- (k) Améliorant la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux et de produits dérivés qui proviennent de sources faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation légale et qui sont commercialisées de manière licite, notamment en sensibilisant les consommateurs ;
- (l) Renforçant la capacité des membres de rassembler, de traiter et de diffuser des statistiques sur leur commerce de bois d'œuvre et des informations sur la gestion durable de leurs forêts tropicales ;
- (m) Encourageant les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durable des forêts productrices de bois d'œuvre, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux ;
- (n) Renforcer la capacité des membres d'améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et de lutter contre l'abattage illégal de bois tropicaux et le commerce lié ;
- (o) Encourageant l'échange d'informations dans le but de mieux comprendre des mécanismes facultatifs, notamment la certification, afin de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales, et en appuyant les efforts que les membres déploient dans ce domaine ;
- (p) Facilitant l'accès à la technologie et aux transferts de technologies, ainsi qu'à la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu ;
- (q) Favorisant une meilleure compréhension de la contribution des produits forestiers autres que le bois d'œuvre et des services écologiques à la gestion durable des forêts tropicales, et la coopération avec

⁵Texte intégral de l'article premier de l'AIBT de 2006.

- des institutions et des processus compétents à cette fin ;
- (r) Encourageant les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux ;
 - (s) Identifiant et étudiant des questions nouvelles ou récentes.

ANNEXE II

Résumé des travaux de politiques récents de l'OIBT

Forêts et changements climatiques

Depuis 2008, le Conseil suit en permanence le développement des travaux et les débats de la CCNUCC et leurs implications pour les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux. En mai 2008, une réunion d'experts sur l'atténuation du changement climatique par la gestion durable des forêts tropicales s'est tenue à Yokohama. L'OIBT, en collaboration avec d'autres membres du PCF, a organisé des « Journées de la Forêt » lors de conférences de la CCNUCC afin de créer une plateforme d'échange d'expériences et de connaissances en vue de mieux faire connaître le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Les Journées de la Forêt ont également fourni l'occasion rehausser la place des forêts dans les programmes mondiaux et les dossiers traités par la CCNUCC. Pendant la durée du Plan d'action OIBT 2008-2011 les membres du PCF ont élaboré le cadre stratégique du PCF pour les forêts et le changement climatique.

Lors de la 16^{ème} Conférence des parties à la CCNUCC qui s'est tenue à Cancun, au Mexique, les Parties ont convenu de la nécessité d'un appui financier aux pays en développement pour stopper et inverser la perte de couvert forestier et la déperdition de carbone forestier par la mise en place des dispositifs suivants :

- Une stratégie nationale pour la REDD+ ;
- Un niveau national de référence pour les forêts ;
- Un système de contrôle robuste et transparent ; et
- Un système d'information sur les modalités des garanties à apporter.

Un *Fonds vert pour le climat* a été créé (né des décisions de la 17^{ème} CdP à Durban, en Afrique du Sud) en tant qu'outil de fonctionnement de la Convention, étant entendu que l'architecture du Fonds sera convenue à la 18^{ème} CdP. Les objectifs du Fonds vert pour le climat sont les suivants :

- Apporter des contributions importantes aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique ;
- Promouvoir le développement par des activités qui abaissent le niveau des émissions et stabilisent le climat en apportant un concours dans ce sens aux pays en développement ;
- Mettre à la disposition des pays en développement des ressources financières nouvelles, supplémentaires, suffisantes et prévisibles afin d'optimiser les impacts des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;

Objectif OIBT 2000

Par son Objectif 2000, le Conseil réaffirme son plein engagement à faire que les exportations de bois tropicaux et de produits dérivés soient le plus rapidement possible issues de sources en gestion durable. La Décision 2(XXIX) du Conseil international des bois tropicaux prie le Directeur exécutif de rendre assistance, sur demande, aux pays producteurs afin qu'ils identifient les facteurs qui, chez chacun d'eux, limitent le plus gravement la progression vers la réalisation de l'Objectif OIBT 2000 et l'instauration de la gestion durable des forêts en vue de formuler un Plan d'action destiné à surmonter ces contraintes. À ce jour, 23 pays membres ont bénéficié de ces missions de diagnostic de l'OIBT.

Critères et indicateurs

Au titre du Plan d'action de Yokohama, 20 ateliers nationaux de formation aux C&I de l'OIBT ont eu lieu, chacun d'eux recueillant la participation de 30 à 50 personnes parmi les acteurs clés. Une version révisée simplifiée des « Critères et indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales », comportant des modèles de rapport au niveau national et à celui des UFA, a été adoptée et publiée en 2005. Ce cadre est à présent utilisé par des pays membres producteurs dans l'établissement de rapports, la conduite d'évaluations et pour assurer le suivi des activités menant à la gestion durable des forêts. Un manuel d'audit forestier recourant aux C&I a été rédigé et a fait l'objet d'essais pilote au niveau des UFA en Afrique, en Amérique latine et en Asie-Pacifique.

L'OIBT continue d'apporter son assistance aux pays membres producteurs dans leur rédaction de rapports et états des lieux nationaux sur les progrès de la gestion durable des forêts en recourant aux C&I de l'OIBT. À

ce titre l'OIBT collabore avec le Processus de Montréal, Forest Europe et la FAO en vue de rationaliser les rapports internationaux sur les dossiers forestiers et à promouvoir la reconnaissance mondiale des C & I en faisant valoir leur utilité dans les activités environnementales et celles qui relèvent du développement durable.

Renforcement des politiques et perspectives d'investissement dans les forêts

L'OIBT continue de promouvoir l'investissement dans les forêts tropicales grâce à des ateliers et des rencontres aux échelons internationaux, régionaux et nationaux. Ces ateliers et rencontres ont permis de dégager des créneaux d'investissement dans les forêts tropicales et de proposer des moyens pour surmonter les obstacles et tous risques inhérents aux perspectives d'investissement viables.

En 2008 et 2009, des forums ont été organisés en coopération en Bolivie, au Congo, aux Philippines et en Équateur. Ces réunions ont rassemblé des participants de différents secteurs, notamment le secteur privé, les banques, la filière forêt-bois, des communautés forestières et des détenteurs de concessions forestières, des gouvernements et des ONG. Les recommandations qui en sont issues portent sur la nécessité de créer un environnement propice à l'investissement (sécurité foncière, renforcement de la gouvernance, fiscalité moins complexe et plus équitable), de relier l'exploitation forestière aux marchés de capitaux (développement des compétences commerciales, gestion des forêts incluant les PFNL et la rémunération des services écosystémiques, meilleure commercialisation des produits forestiers, développement de mécanismes d'assurance des risques, facilitation de l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises).

Application des lois forestières et gouvernance

Le programme thématique sur l'application des législations forestières, la gouvernance et le commerce (FLEGT) est l'un des cinq programmes thématiques définis à titre pilote. L'objectif général de ce programme thématique est d'obtenir un meilleur respect des lois et réglementations forestières nationales et une amélioration de la gouvernance dans les pays tropicaux membres de l'OIBT, en vue d'enrichir et de diversifier le commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et d'aider à faire reculer la pauvreté dans ces pays. Peuvent être mis en exergue dans ces travaux les volets suivants :

La participation de l'OIBT à une initiative nationale sur la gouvernance forestière et la décentralisation en Afrique.

La promotion du commerce des produits forestiers issus de sources exploitées dans la légalité en aidant les pays producteurs de bois tropicaux à mettre en place des dispositifs de traçabilité du bois.

La promotion des efforts visant à vérifier la licéité par l'octroi de financements devant permettre à la société civile et au secteur privé de nouer des partenariats ayant pour but de renforcer la capacité des entreprises petites et moyennes à produire ou à commercialiser du bois obtenu de sources licites et pérennes.

Promotion des techniques de transformation efficaces

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises productrices de bois tropicaux, un programme de formations pratiques a été entrepris afin de promouvoir des techniques efficaces de valorisation industrielle du bois. Ces programmes de formation ont été réalisés dans les pays suivants :

- Papouasie-Nouvelle-Guinée (2010)
- Guyana (2010)
- Myanmar (2010)
- Malaisie (2011)
- Ghana (2012)

Autres lignes directrices

Depuis 2008, l'OIBT a publié une série de lignes directrices devant sous-tendre ses travaux en faveur de la gestion durable des forêts. Il s'agit notamment des :

- Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois. Ces lignes directrices qui remplacent les directives de 1993 visent à promouvoir la conservation et l'exploitation durable des faunes et flores autochtones dans les forêts tropicales productrices de bois ;

- Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets devant servir au suivi des projets par les États membres et le secrétariat.
- Révision des manuels et lignes directrices destinés à améliorer et à renforcer le cycle des projets OIBT. Il s'agit des guides et manuels suivants :
 - Manuel de formulation des projets, 3^{ème} édition
 - Manuel sur les procédures d'opérations normalisées pour le cycle des projets
 - Directives révisées pour la sélection et l'emploi de consultants, l'acquisition et le règlement de biens et services, 2^{ème} édition.

Situation de l'aménagement forestier tropical 2011 -- Ce rapport dresse le constat que, de 2005 à 2010, la superficie de forêts naturelles en gestion durable dans l'ensemble des régions de production de bois tropicaux s'est accrue en passant de 36 à 53 millions d'hectares, soit une superficie équivalente au territoire de la Thaïlande. La superficie des forêts de production faisant l'objet d'au moins une forme de plan de gestion s'est accrue du tiers depuis 2005 en totalisant désormais 131 millions d'hectares.

Un rapport sur les premières 25 années de l'OIBT a été publié en 2011, portant le titre : « 25 réussites : une illustration des 25 années d'histoire de l'OIBT en quête de la pérennisation des forêts tropicales ». Cet ouvrage met en lumière certaines réalisations clé de l'Organisation depuis qu'elle est entrée en activité en 1987 et montre comment l'OIBT a joué un rôle de catalyseur dans le développement durable. Ce 25^{ème} anniversaire a également coïncidé avec l'Année Internationale de la Forêt, qui a fourni à l'OIBT plusieurs occasions de mettre en exergue l'étendue de ses travaux.

ANNEXE III Partenariats conclus entre l'OIBT et d'autres organisations⁶

Une stratégie clé de l'OIBT dans la promotion des activités relatives à la GDF dans les pays membres consiste à produire un effet de levier et à engager une collaboration avec d'autres organismes et institutions. Cette collaboration s'opère par le truchement de divers dispositifs, qu'il s'agisse de protocoles d'entente (MoU), d'accords de partenariat, tel le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ou de dispositifs informels. On trouvera dressée ci-après la liste des organisations membres du PCF et de celles avec lesquelles l'OIBT a conclu des protocoles d'entente.

- Académie chinoise de foresterie (CAF)*
- Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT)
- Banque mondiale [Membre du PCF]
- Centre du commerce international (ITC)
- Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF) [Membre du PCF]
- Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) * [membre du PCF]
- Comité du bois de l'ONU-CEE
- Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Convention sur la diversité biologique (CDB)* [Membre du PCF]
- Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES)*
- Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC)
- Département des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) * [Membre du PCF]
- Fonds commun pour les produits (CFC)
- Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)*
- Global Forest Watch
- L'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE)
- Organisation africaine du bois (OAB)
- Organisation du Traité de coopération amazonien (ACTO)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Partenariat international pour l'enseignement forestier (IPFE)*
- Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC)
- Processus C&I
 - L'Amérique (Amérique centrale)
 - Montréal
 - OAB-OIBT
 - Pan-Européen (Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe)
 - Tarapoto (Amazonie),
 - Zones sèches Asie
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) [Membre du PCF]
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) [Membre du PCF]
- Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) [Membre du PCF]
- Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) [Membre du PCF]
- Société internationale des écosystèmes de la mangrove (ISME) *
- Tropical Forest Trust (TFT)*
- UICN - Alliance mondiale pour la nature * [Membre du PCF]
- Union internationale des organismes de recherche forestière (IUFRO)* [Membre du PCF]

6 L'astérisque (*) signale l'existence d'un Mémoire d'entente ou tout accord autre passé avec l'OIBT.